

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	37 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : **14 décembre 2017**Date d'affichage : **14 décembre 2017**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Aigueperse.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant de Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Maryse TRILLON (suppléant de Guy TIXIER).

Absents ayant donné un pouvoir :

Didier CHASSAIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.

Roland LAPLACE a donné pouvoir à Colette JOURDAN.

David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE.

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : M^{me} Christelle CHAMPOMIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2017- 212 : ALSH RANDAN : VALIDATION D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT
PAR LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU PUY-DE-DOME (FAL)
POUR L'ANNEE 2018**

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Considérant que la solution proposée doit permettre de laisser le temps nécessaire à la future communauté de communes Plaine Limagne, aux équipes et aux élus, de travailler sur les conditions tarifaires du service (tarifs et modalités des quotients familiaux), sur la dimension "communautaire" du service, ainsi que le projet pédagogique qui est au cœur de l'activité de l'ALSH,

Considérant que la mission d'accompagnement de la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme (FAL) répond aux objectifs suivants :

- Assurer la bonne organisation des services en 2018

- Assurer un niveau de service qui répond aux exigences pédagogiques et réglementaires des accueils collectifs de mineurs
- Sécuriser les pratiques de la Communauté de Communes Plaine Limagne,

Il est proposé de confier à la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme (FAL) une mission d'accompagnement qui comprendra :

- L'aide technique à l'élaboration du projet pédagogique
- L'accompagnement de la Directrice pour la mise en œuvre du centre de loisirs
- L'assistance à la gestion administrative du centre de loisirs en lien avec les services communautaires.

Le coût de l'aide technique et administratif de la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme (FAL) s'élève à un montant de 5000 € pour l'année 2018.

Vu le projet de convention qui sera signé pour 1 an à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2018,

Sur proposition de Monsieur le vice-président,

→ **Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 1 abstention), décide :**

- de confier à la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme (FAL) une mission d'accompagnement pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2018,
- de valider le projet de convention correspondant à la mission d'accompagnement technique,
- de valider la participation financière de 5000 € de la Communauté de Communes Plaine Limagne pour assurer cette mission,
- d'inscrire les crédits au budget 2018,
- de procéder aux démarches préalables nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tout document afférent.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 22/12/2017
Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD



CONVENTION 2018

ALSH 3 – 12 ANS

RANDAN

Entre les soussignés,

Monsieur **Claude RAYNAUD**, Président de la **Communauté de communes Plaine Limagne**, en vertu de la délégation que lui a confiée le Conseil Communautaire par la délibération n° XXXXXXXXX

Et

Monsieur **Édouard FERREIRA**, Président de la **Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme**, Fédération des associations laïques, conformément au mandat que lui a donné le Conseil d'administration de la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme en date du 14 octobre 2014.

OBJET

Accompagnement technique de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Randan de la commune de communes Plaine Limagne, fonctionnant les mercredis des périodes scolaires et lors des vacances scolaires d'hiver, printemps, été et automne, pour les enfants de 3 à 12 ans.

Cette activité d'accueil de loisirs sans hébergement des 3 à 12 ans sera prise en compte dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la communauté de communes et la CAF.

ARTICLE 1 : DURÉE

La présente convention est signée pour un an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au au 31 décembre 2018 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon les modalités de l'article 9.

Un bilan annuel moral et financier sera remis à la communauté de communes.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS

- La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, par l'intermédiaire de son service ALSH et loisirs éducatifs, accompagnera, pour la Communauté de communes Plaine Limagne, l'ALSH de Randan, fonctionnant conformément au planning annexé :
 - Les mercredis après-midi en période scolaire de 13h30 à 18h30, excepté les jours fériés.
 - Du lundi au vendredi pour les vacances scolaires, excepté les jours fériés, conformément au calendrier suivant :
 - Hiver : du 12/02/2018 au 16/02/2018
 - Printemps : du 9/04/2018 au 13/04/2018

Un avenir par l'éducation populaire

Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme
Fédération des associations laïques
31, rue Pélissier – 63028 Clermont-Ferrand cedex 2 – Tél. 04 73 14 79 20
Fax 04 73 90 96 28 – vacances@fal63.org – vacances63.free.fr – www.fal63.org

- Été : du 9/07/2018 au 3/08/2018
- Toussaint : du 22/10/2018 au 26/10/2018
- Toutes les modifications des périodes et horaires de fonctionnement du centre feront l'objet d'avenants à la présente convention.
- Ce centre est organisé dans les locaux de l'école primaire et maternelle de Randan. Sa fonction sera d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans et de proposer des animations tout en s'appuyant sur les activités déjà organisées par les associations des communes de la communauté de communes.
- Cet ALSH collaborera étroitement avec les autres activités du service ALSH et loisirs éducatifs de la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme.
- La communauté de communes Plaine Limagne et la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme s'engagent dans un partenariat qui vise à mettre en œuvre le projet éducatif.

ARTICLE 3 : PERSONNEL

La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme prend en charge :

- L'aide technique à l'élaboration du projet pédagogique.
- L'accompagnement de la directrice pour la mise en œuvre du centre de loisirs.

La communauté de communes Plaine Limagne, par l'intermédiaire de la Mairie de Randan, mettra à disposition de la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, une directrice permanente et une animatrice chargées de ces missions et exercera sur celles-ci l'ensemble des fonctions de l'employeur : recrutement, sanctions, avancement, formation.

Les principes suivants seront respectés :

- L'équipe devra avoir la compétence requise par les textes réglementaires pour les activités prévues.
- Pour les animateurs occasionnels, la convention collective de l'animation s'appliquera.

ARTICLE 4 : LOCAUX ET MATÉRIEL

Les locaux utilisés sont l'école primaire et maternelle de Randan de Randan, 16, rue de Riom – 63310 RANDAN.

L'ALSH pourra utiliser dans l'école :

- La salle d'activités
- Le réfectoire et l'arrière cuisine
- La salle de motricité (école maternelle)
- La salle utilisée pour la sieste
- Les sanitaires

Un entretien régulier, hebdomadaire, des locaux utilisés pour l'accueil des enfants sera assuré par la communauté de communes Plaine Limagne, par l'intermédiaire de la commune de Randan, durant toute l'année scolaire.

L'agent d'entretien de la communauté de communes n'assurera pas :

- Les nettoyages spécifiques inhérents aux activités très salissantes
- Les outils et le matériel d'activité utilisés

Les locaux devront être maintenus rangés et sans encombrement, pour permettre le nettoyage des surfaces et du mobilier.

La communauté de communes Plaine Limagne, par l'intermédiaire de la commune de Randan, met à disposition de l'ALSH une liaison internet et le matériel informatique nécessaire à la gestion.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Toutes les assurances sont prises en charge par la communauté de communes Plaine Limagne.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont prises en charge par la communauté de communes Plaine Limagne.

Les tarifs seront fixés par la communauté de communes. Ils répondront aux critères fixés par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la Prestation de service ordinaire et du Contrat enfance jeunesse établi entre elle et la collectivité.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT

CHARGES :

Toutes les charges sont assumées par la communauté de communes Plaine Limagne.

Le coût de l'accompagnement technique et administratif de la Ligue de l'Enseignement (FAL) s'établit à un montant de 5000 €. La communauté de communes Plaine Limagne versa à la Ligue de l'enseignement 2500 € en juin 2018 et 2500 € en décembre 2018

PRODUITS

La mise en œuvre des activités sera financée par :

- La Caisse d'allocations familiales (CAF) du Puy-de-Dôme au travers de la Prestation de service ordinaire (PSO) directement versée à la Communauté de Communes Plaine Limagne, organisateur de l'ALSH, conformément aux dispositions légales de la Direction départementale de cohésion sociale, de la jeunesse et des sports. Cette prestation est fonction du nombre d'heures enfant réalisées.
- La participation des familles : conformément aux dispositions requises par la CNAF, la participation aux frais de séjour demandée aux familles sera calculée selon le barème et tenant compte du quotient familial.
- La communauté de communes Plaine Limagne.

ARTICLE 8 : SUIVI

Un comité de pilotage, présidé par le Président de la communauté de communes ou son représentant, est constitué et regroupe :

- Des représentants de la communauté de communes
- De représentants de la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme,
- La directrice de l'ALSH,
- Le technicien référent de la CAF et de la MSA.
- Des représentants de parents.
- Des partenaires : les services de la Protection Maternelle et Infantile, la Mission locale.

Il se réunit une fois par an, prend acte du rapport moral et financier et émet un avis qui sera présenté au Conseil communautaire et au Conseil d'administration de la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme.

Le comité peut inviter toute personne utile à son fonctionnement.

Il étudie :

- Les projets pédagogiques.
- Les comptes-rendus d'activités, les bilans et les comptes de gestion.
- Les prolongements et innovations à mettre en œuvre.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques selon un préavis de trois mois, par lettre recommandée.

À Clermont-Ferrand, le _____

À Aigueperse, le _____

**Le Président de la Ligue de l'enseignement
du Puy-de-Dôme,**

Le Président de la communauté de communes,

Édouard FERREIRA

Claude RAYNAUD

ANNEXES

PLANNING

Périodes d'ouverture de l'ALSH

Périodes pour 2018	Date début	Date de fin	Journées
Mercredis de janvier et février	mer 10 janv 2018	mer 7 févr 2018	5
Vacances d'hiver s1	lun 12 févr 2018	ven 16 févr 2018	5
Mercredis de mars et avril	mer 28 fév 2018	mer 4 avr 2018	6
Vacances de printemps s1	Lun 9 avr 2018	ven 13 avr 2018	5
Mercredis de avril à juillet	mer 25 avril 2018	mer 4 juillet 2018	11
Vacances d'été juillet	Lun 9 juillet 2018	lundi 31 juil 2017	17
Vacances d'été août	mardi 1 août 2017	ven 3 août 2018	3
Mercredis de septembre et octobre	mer 5 sept 2018	mer 17 oct 2018	7
Vacances d'automne s1	Lun 22 oct 2018	ven 26 oct 2018	5
Mercredis de novembre et décembre	mer 7 nov 2018	mer 19 déc 2018	7
		Total	71

BARÈMES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Règlement à la demi-journée : Inscription à la demi-journée (après-midi) possible uniquement les mercredis.

Quotient familial	Communauté de communes
Inférieur ou égal à 850 €	4,72 €
Supérieur ou égal à 851 €	5,07 €

Forfait jour : Inscription à la journée pour les vacances (le repas est compris dans les tarifs).

Quotient familial	Communauté de communes
Inférieur ou égal à 700 €	7,50 €
Compris entre 701 et 850 €	9,02 €
Entre 851 et 1000 €	10,79 €
Supérieur à 1001 €	12,29 €